

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
MINISTERE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA SECURITE  
-----

DIRECTION DES AFFAIRES  
INTERIEURES  
-----

DECRET N° 376 /PR/MAIS/DAI-P

ANNEE 1968

-----  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,  
CHARGE DES AFFAIRES INTERIEURES

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	1	VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968 ;
JORD	1	VU le Décret N°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
PR/SGG	10	VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 Août 1968, déterminant les service rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
MIS/DAI	10	VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
MFPRAT - MFAE	2	VU la Loi N°65-20 du 23 Juillet 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
DP	4	VU le Décret N°305/PC-CAB du 26 Août 1965, fixant les attributions des Chefs d'Arrondissement ;
CF - DI - Trésor	3	VU le Décret N°67/PR-SGG du 4 Mars 1968, portant nomination de M. Luc AYMARD, précédemment Chef de l'Arrondissement de Ouèssè, en qualité de Sous-Préfet de Boukombé, notamment son article 3 ;
T	5	VU la transmission N°4/133 du 15 Novembre 1968 du Préfet du Zou ;
MJL - IAA	2	
CS	6	
DGAJL	2	
Gde Chanc.	1	
Dtion.Stat.	1	
Dtion Plan	1	
DN	1	
SGM	10	
DCCT	1	
CES	5	
Préfecture	1	
S/Préfecture	1	
Arrondissement	1	
Intéressé	1	

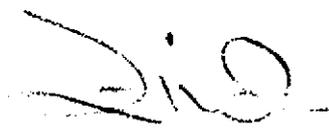
DECRETE :

Article 1er. - M. AHODEGNON Ahichémè, Commis auxiliaire en service à la Sous-Préfecture de Savè, est nommé Chef de l'Arrondissement de OUESSE.

Article 2. - Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.

Fait à Cotonou, le 11 Décembre 1968

par le Président de la République, Chef du  
Gouvernement, Chargé des Affaires Intérieures,

  
Emile-Derlin ZINSOU